

ANNEXE 1

- VERSION PUBLIQUE EXPURGÉE -

RE: RE : demande de communication d'informations

Massidda, Paolina [REDACTED]

Date d'envoi : mercredi 6 mars 2013 15:30**À :** Buteau, Caroline**Cc :** [REDACTED]

Chère Consœur,

La pratique constante de la Cour est – et a toujours été – d'annexer les échanges internes entre sections du Greffe ou entre le Greffe et le BCPV « confidentiel *ex parte* ». Il va de soi que, puisque ces échanges sont classifiés de la sorte, je ne suis pas en mesure de vous communiquer le nom de l'auteur de cette communication. Mais si vous souhaitez contacter le Greffe pour obtenir cette information, je suppose que rien ne s'y oppose.

Toutefois, et même si je comprends le sens de votre démarche, seule la Chambre d'Appel sera à même de changer le niveau de confidentialité de notre soumission et de l'annexe y attachée.

Bien à vous,
Paolina Massidda

From: Buteau, Caroline [REDACTED]**Sent:** 06 March 2013 13:56**To:** Massidda, Paolina**Cc:** [REDACTED]**Subject:** RE : demande de communication d'informations

Chère Consoeur,

Nous comprenons de notre conversation téléphonique que vous n'avez pas demandé au Greffe l'autorisation de déposer, de manière confidentielle ou publique, les correspondances qui ont été annexées de manière *ex parte* à votre procédure, et que vous n'avez pas l'intention de le faire.

Auriez-vous l'amabilité de nous indiquer qui est l'auteur de la correspondance afin que nous fassions nous-mêmes cette démarche dans le but d'éviter, si possible, de déposer une requête en divulgation devant la Chambre d'appel.

Je vous remercie beaucoup.
Meilleures salutations,
Caroline Buteau

De : Massidda, Paolina [REDACTED]**Date d'envoi :** mercredi 6 mars 2013 11:31**À :** Buteau, Caroline**Cc :** [REDACTED]

Margitic, Tamara

Objet : RE: demande de communication d'informations

Chère consœur,

J'ai bien reçu votre demande. Toutefois, je ne suis pas en mesure de vous communiquer l'annexe en question. En effet, le Bureau n'est pas l'entité à l'origine de ladite correspondance, raison pour laquelle nous avons utilisé la classification « *ex parte* ».

Bien cordialement,
Paolina Massidda

Paolina Massidda



Conseil principal/Principal Counsel
Bureau du conseil public pour les victimes/Office of Public Counsel for Victims
Cour pénale internationale/International Criminal Court
www.icc-cpi.int

From: Buteau, Caroline
Sent: 06 March 2013 10:41
To:
Cc:
Subject: demande de communication d'informations

Chère Consoeur,

La Défense souhaite recevoir communication des correspondances qui sont jointes à votre procédure du 25 février 2013 (ICC-01/04-01/06-2984-Red) à l'Annexe *ex parte* et dont il est fait référence au paragraphe 33.

Auriez-vous l'amabilité de nous indiquer votre position sur cette question au plus tard le 6 mars 2013 afin de nous permettre, le cas échéant, de nous adresser à la Chambre d'appel sur cette question ?

Je vous remercie vivement par avance.

Meilleures salutations,
Caroline Buteau

"This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message all copies hereof"

« Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites. »

"This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message and all copies hereof"

« Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites. »

"This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message and all copies hereof"

« Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites. »